

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

LOI
L/2019/N° 0016333AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE, SIGNÉE A L'UNESCO A PARIS LE 02 NOVEMBRE 2001

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12 juin 2019 a adopté la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique, signée à l'UNESCO à Paris le 02 novembre 2001.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le 12 JUN 2019...

Pour la Plénière

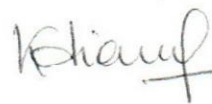
Le Secrétaire de Séance



Honorable Fatoumata CISSOKO



Le Président de Séance



Claude Kory KONDIANO

